

NATIONS UNIES

Assemblée générale



QUARANTE-HUITIEME SESSION

*Documents officiels*

PREMIERE COMMISSION  
17e séance  
tenue le  
mardi 2 novembre 1993  
à 10 heures  
New York

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 17e SEANCE

Président : M. von WAGNER (Allemagne)

SOMMAIRE

POINT 156 DE L'ORDRE DU JOUR : RATIONALISATION DES TRAVAUX ET REFORME DE L'ORDRE  
DU JOUR DE LA PREMIERE COMMISSION (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.1/48/SR.17  
21 décembre 1993  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 10 h 25.

RATIONALISATION DES TRAVAUX ET REFORME DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PREMIERE COMMISSION (A/48/194) (suite)

1. M. BANDURA (Ukraine) fait observer qu'en raison de la fin de la guerre froide et du rapprochement des Etats auparavant des adversaires, les travaux de la Commission doivent être rationalisés. Un premier pas dans ce sens a été fait en regroupant les questions de désarmement multilatéral et de sécurité internationale conformément aux suggestions de l'Ukraine et d'autres pays, et en réduisant le nombre des séances plénières et des projets de résolution. A cet égard, il convient de féliciter le Secrétariat d'avoir réussi à améliorer les services de conférence malgré les compressions de personnel.
2. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.1/47/7, le représentant de l'Ukraine estime important d'examiner les fonctions et mécanismes des principaux organes multilatéraux de maîtrise des armements et de désarmement : la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement. Il faudrait mettre au point un mécanisme efficace de coopération entre ces organes qui sont fondamentalement différents. Un travail important a été accompli sous la présidence de l'Ambassadeur de l'Australie en vue de l'élargissement de la composition de la Conférence du désarmement pour qu'elle puisse s'acquitter de son rôle d'organe permanent chargé d'observer et de surveiller l'application de certains accords internationaux. L'Ukraine, pays qui a hérité d'un important potentiel militaire, aspire à devenir membre à part entière de la Conférence.
3. La Commission devrait assigner un rang de priorité aux questions de maîtrise des armements et de désarmement et, par le biais de consultations avec ses membres, jeter les bases des futurs instruments de droit international et des principes qui seront énoncés dans les documents de la Conférence du désarmement et d'autres organes. Il est aussi indispensable de continuer de procéder à des votes groupés sur ces deux questions. Ces problèmes pourront être réglés grâce à la rationalisation des travaux, à l'analyse critique de l'ordre du jour et à une plus grande interaction entre les activités de la Commission et celles du Centre des affaires de désarmement. Si les questions soulevées dans le document présenté par le Président peuvent être réglées, il sera possible de parvenir à un consensus au sujet de la rationalisation des travaux.
4. L'ordre du jour doit être examiné objectivement. Les propositions formulées dans le document du Président et dans celui de la Communauté européenne, en vue de regrouper par thème les questions inscrites sont particulièrement pertinentes. La démarche suivante consisterait à déterminer quelles sont les questions nécessitant un examen immédiat et celles dont l'examen pourrait n'avoir lieu que tous les deux ou trois ans. La Commission pourrait ainsi économiser beaucoup de temps et traiter certaines questions relevant de sa compétence qui sont traditionnellement examinées par d'autres commissions ou en séance plénière.

(M. Bandura, Ukraine)

5. Le Centre des affaires de désarmement joue un rôle de plus en plus important comme l'a prouvé l'établissement du Registre des armes classiques. L'Ukraine appuie les suggestions d'autres délégations tendant à doter le Centre des ressources nécessaires à l'exécution de sa tâche.

6. L'organisation de colloques régionaux sur le désarmement dont le plus récent, tenu à Kiev, a été très fructueux, est une initiative importante. Ces colloques situent dans un contexte pratique les résolutions adoptées par les organisations internationales.

7. Les trois textes officieux à l'examen contiennent d'importants éléments nouveaux, aussi serait-il bon de regrouper dans un seul document les éléments bénéficiant de l'appui de toutes les délégations.

8. M. PERRI (Brésil) rappelle que le mandat de la Commission est très étendu, ce qui permet aux Etats Membres de faire preuve d'un maximum de créativité et de souplesse pour atteindre ses objectifs politiques. Le programme de travail de la Commission porte sur un grand nombre de questions de désarmement et en particulier sur les questions de portée pratique. La communauté internationale n'a cependant pas encore atteint les objectifs fixés dans le domaine du désarmement général et complet, sous un contrôle international efficace. La Commission a, d'autre part, réussi à s'adapter aux situations nouvelles, comme le prouve l'adoption de la Convention sur l'interdiction complète des armes chimiques et l'établissement du Registre des armes classiques; pour la conduite des négociations sur le désarmement, elle s'est toujours conformée aux priorités arrêtées ainsi qu'aux directives, principes et objectifs de l'ONU.

9. Le Brésil n'a cessé d'appuyer les mesures visant à renforcer la capacité de l'ONU de s'acquitter de sa tâche de façon démocratique et à moderniser à cette fin ses méthodes de travail de manière à obtenir des résultats tangibles dans tous les domaines. Il convient toutefois d'aborder avec prudence les questions susceptibles d'entraîner des modifications brutales des règles et des procédures établies. Telle est la position du Brésil au sujet de la réforme de l'Organisation des Nations Unies en général et de la question à l'examen.

10. Le Brésil appuie les efforts déployés pour faire de l'ONU, au siècle prochain, une instance démocratique internationale au service de la paix, du désarmement et de la coopération. Il appuie sans réserve le processus de restructuration et fera bon accueil à toutes mesures visant à rationaliser les méthodes et le programme de travail de la Commission. Toutefois, la Commission n'a pas encore atteint ses objectifs et l'évolution de la situation internationale ne justifie pas une révision définitive de ses objectifs. Par ailleurs, des notions nouvelles, comme la diplomatie préventive et la consolidation de la paix après les conflits, méritent d'être examinées plus avant et de faire éventuellement l'objet des débats futurs de la Commission.

11. M. FASEHUN (Nigéria), se référant au débat qui a donné lieu à l'adoption de la résolution 47/54 G de l'Assemblée générale, rappelle les propositions formulées à cette occasion par de nombreuses délégations; la délégation nigériane avait indiqué que la Commission devait poursuivre ses travaux sur le désarmement et refléter fidèlement les préoccupations des Etats Membres; la fin de la guerre froide avait créé un climat propice au multilatéralisme et au

(M. Fasehun, Nigéria)

renforcement de la maîtrise des armements, au désarmement et au débat sur les questions de sécurité internationale, et les travaux de la Commission pourraient être rationalisés, le moment venu, à l'issue de consultations.

12. La délégation nigériane estime que les travaux de la présente session entrent dans le cadre du processus de consultations recommandé dans cette résolution. Etant donné que la première session extraordinaire consacrée au désarmement avait fixé les objectifs dans le domaine de la réduction et de l'élimination définitive des armes nucléaires, des autres armes de destruction massive et des armes classiques et que ces objectifs n'ont toujours pas été atteints, notamment par les Etats les plus puissants sur le plan militaire, les travaux de la Commission devront continuer de porter essentiellement sur ces questions. Le désarmement étant un aspect important de la sécurité internationale, le débat sur la question doit aussi porter sur d'autres aspects de la sécurité internationale.

13. Compte tenu des points de vue exprimés, le Nigéria ne voit pas pourquoi il faudrait confier à la Commission l'examen de questions comme la diplomatie préventive, alors que d'autres organes de l'Assemblée générale s'occupent de questions connexes. Il propose donc que les thèmes soient regroupés comme suit : désarmement nucléaire, autres armes de destruction massive, armes classiques, mesures de confiance sur les plans mondial et régional, questions relatives à la paix et à la sécurité internationales et question de l'Antarctique.

14. A la présente session, on pourrait procéder à un regroupement par thème des questions et faire le bilan des résultats obtenus avant de poursuivre la restructuration. Il est non seulement nécessaire de réduire le nombre des résolutions mais aussi de rapprocher les positions. La restructuration et la réforme sont un processus de longue haleine. Par conséquent, la Commission doit faire preuve de circonspection et se garder d'agir avec précipitation.

15. Le PRESIDENT suggère, en ce qui concerne la proposition du Nigéria, que la délégation nigériane consulte les délégations néerlandaise et belge de manière à présenter une proposition unique.

16. M. THANARAJASINGAM (Malaisie) pense que la Commission devrait continuer d'examiner les questions de désarmement et de sécurité internationale. Le regroupement des questions par thème semble donner de bons résultats malgré la diminution du nombre des séances, encore qu'il ne faille pas tirer de conclusions prématurées. Pour vraiment juger des résultats, il faudra attendre que commence l'examen des projets de résolution. D'autre part, il est certain que la Commission ne doit pas prendre de décisions hâtives. Les menaces contre la paix et la sécurité internationales ne se sont pas suffisamment éloignées malgré la fin de la guerre froide. C'est pourquoi la rationalisation et la réforme des travaux de la Commission doivent être un processus continu de consultations menées par les participants dans un esprit de consensus et de conciliation. D'autre part, il convient d'insister sur le fait que la Commission ne sera pas en mesure de tirer des conclusions tant qu'elle n'aura pas achevé l'examen de tous les points de l'ordre du jour. Cela vaut particulièrement pour les points sur lesquels aucun rapport n'a encore été établi, comme la question de l'Antarctique.

(M. Thanarajasingam, Malaisie)

17. En ce qui concerne les questions soulevées dans le document de travail présenté par le Président, la délégation malaisienne est favorable à l'idée de tenir des débats libres. Elle souhaiterait aussi que les débats débouchent sur l'élaboration de recommandations, qui devraient, pour commencer, être peu nombreuses, et éventuellement de projets de résolution. En ce qui concerne les activités complémentaires dans le domaine de la diplomatie préventive et autres questions connexes, il ne fait aucun doute qu'elles relèvent de la compétence de la Première Commission. Cela dit, la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects est actuellement à l'examen à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission). A cet égard, il est évident que le groupe de travail officieux sur la revitalisation de l'Assemblée générale doit achever ses travaux.

18. En ce qui concerne deux des points subsidiaires mentionnés par le Président, la Malaisie est d'avis que les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales comme l'ont prouvé les événements en Somalie. Cependant, il convient de tenir compte des différences existant entre ces organisations avant de faire appel à leur participation. Pour ce qui est de la question de la transparence et de la modération en matière de fabrication, d'achat et de déploiement d'armements, il vaudrait mieux que les organes régionaux procèdent à des échanges de vues. Enfin, la Malaisie estime que le Centre des affaires de désarmement pourrait seconder le Département des opérations de maintien de la paix dans sa tâche.

19. M. LAINE (Finlande) dit que son pays appuie sans réserve les propositions de rationalisation des travaux de la Première Commission présentées par la Communauté européenne. Il serait très utile, pour faciliter les travaux de la Commission, de fusionner les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale et de regrouper les questions apparentées. En ce qui concerne la question, soulevée dans le document de travail du Président, concernant le type de débat qu'il faudrait tenir, la Finlande préfère pour sa part, les débats structurés, c'est-à-dire centrés sur des groupes de questions concrètes qui correspondent aux propositions de la Communauté européenne. L'adoption de ces propositions constituerait un premier pas vers la rationalisation qui devrait se faire pendant la session en cours.

20. D'autre part, la Finlande appuie, dans ses grandes lignes, la réforme de l'ordre du jour de la Commission proposée dans le document de travail présenté par le Président. Elle permettrait à la Commission d'organiser ses travaux de façon à intégrer concrètement les questions de désarmement à celles plus vastes de la paix et de la sécurité internationales comme l'a proposé le Secrétaire général. La Finlande est particulièrement attachée à cette optique intégrée. La réforme de l'ordre du jour de la Commission, compte tenu des propositions figurant dans le document de travail du Président, pourrait être la deuxième démarche du processus de rationalisation, le mieux étant de procéder à cette réforme pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, à l'issue de consultations avec les autres commissions intéressées.

21. La Finlande, en tant que pays européen, garde foi dans une conception régionale de la sécurité et de la maîtrise des armes et se félicite que l'intérêt d'une telle conception ait été reconnu à l'ONU, par la Conférence du

(M. Laine, Finlande)

désarmement et la Première Commission. Toutefois, la tenue de débats sur des orientations régionales précises par une instance mondiale pourrait, d'une part, créer des complications entre pays intéressés et, d'autre part, manquer d'intérêt pour les pays non intéressés.

22. M. SERGEEV (Fédération de Russie) se félicite de la réduction du nombre des projets de résolution qui a pu être obtenue en regroupant ces projets et en n'examinant certaines questions que tous les deux ou trois ans. Il est d'autre part favorable à l'intégration des débats portant sur la sécurité internationale et sur le désarmement estimant qu'il s'agit là d'un processus progressif qui ne diminuera en rien l'importance du désarmement ou à la place qu'il occupe dans les travaux de la Commission.

23. Maintenant que la rationalisation des travaux de la Commission est bien engagée, il faut passer enfin à la prise de mesures concrètes. A cet égard, la Fédération de Russie appuie les propositions de la Communauté européenne relatives à la restructuration de l'ordre du jour de la Commission. L'idée de regrouper les points par grandes rubriques est plus rationnelle et met mieux en évidence le travail qu'accomplit la Commission et les problèmes qu'elle examine. Elle permettrait de fusionner les projets de résolution apparentés et d'abandonner les questions dépassées.

24. La Fédération de Russie persiste à penser que la Conférence du désarmement est un organe de négociation indépendant dont le fonctionnement obéit à la règle du consensus.

25. M. CHANDRA (Inde) dit que son pays est opposé à toute modification de l'ordre du jour ou de ses priorités. La rationalisation des travaux de la Première Commission ne devrait porter que sur les aspects pratiques de son fonctionnement.

26. En ce qui concerne les textes officieux à l'examen, il tient à signaler que celui présenté par le Mouvement des pays non alignés est empreint de la prudence qui a caractérisé les débats tenus par ces pays lors de l'élaboration du texte en question. Bien que parfaitement conscients de l'importance de la rationalisation, ces pays ne souhaitent pas être brusqués.

27. Le texte de la Communauté européenne est plus ambitieux dans la mesure où il présente des propositions concrètes qui sont ensuite exposées de façon plus détaillée. Le plus ambitieux de tous les textes présentés est celui du Président. En fait, il est trop ambitieux à ce stade et serait une source de problèmes. Peut-être serait-il possible, par l'intermédiaire du Groupe des collaborateurs du Président, de fusionner les textes du Mouvement des pays non alignés et de la Communauté européenne, ce dernier document contenant des idées qui, de l'avis de la délégation indienne, méritent un examen plus approfondi. Enfin, l'Inde estime qu'il serait prématuré de présenter des projets de résolution sur ce point avant d'avoir tenu des consultations.

28. M. BRODODININGRAT (Indonésie) dit que les Etats membres du Mouvement des pays non alignés et autres pays en développement demeurent attachés à l'esprit et à la lettre du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement et aux priorités qui y sont

(M. Brotodiningrat, Indonésie)

énoncées. Il réaffirme ainsi leur volonté de participer activement aux efforts visant à améliorer le fonctionnement de la Première Commission. Toutefois, il estime que, sous prétexte d'améliorer son fonctionnement, la Commission ne doit pas perdre de vue la tâche qui lui revient dans le cadre plus large de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

29. M. COLLINS (Irlande), se référant au document officiel sur la rationalisation de l'ordre du jour de la Première Commission présenté par le Président, dit que ce dernier a bien replacé la question dans le contexte général des débats qui se tiennent à l'Organisation des Nations Unies sur la question de la réforme. Les résolutions mentionnées dans ce document – 47/120 A et 47/120 B – se réfèrent au rôle conféré à l'Assemblée générale par la Charte des Nations Unies, et au réexamen de la façon dont cette dernière s'acquitte de ses fonctions. De même, dans sa résolution 47/233, l'Assemblée générale s'est engagée à poursuivre l'examen, dans le cadre d'un groupe de travail officiel à composition non limitée chargé de formuler des propositions se rapportant à la rationalisation, de son ordre du jour et du processus de revitalisation en général. Il serait bon que la Première Commission s'informe de ce processus plus général et s'efforce d'examiner tous les moyens par lesquels elle pourrait y contribuer ou le faciliter. Il est toutefois également possible qu'elle ne puisse faciliter les travaux de l'Assemblée générale sur la rationalisation de ses travaux et de son ordre du jour, auquel cas elle ne devrait pas pour autant se désintéresser de la question.

30. L'Irlande a toujours estimé que la Première Commission jouait un rôle essentiellement politique et toutes les questions soulevées dans le document officiel du Président semblent le confirmer. Il est toutefois indéniable que la Commission n'a pas donné toute sa mesure ces dernières années. De fait, elle s'appelle Commission des questions du désarmement et de la sécurité internationale, alors qu'elle ne tient aucun débat réel sur la sécurité internationale. L'Irlande est d'avis que l'on pourrait s'inspirer utilement des propositions formulées dans le texte du Président pour revoir la façon dont la Première Commission s'acquitte de sa tâche dans ce domaine.

31. M. STELZER (Autriche) pense que le fait que la Première Commission s'efforce depuis des décennies de mener à bien des réformes prouve que l'importance de cette question et explique en partie la raison pour laquelle aucune solution durable n'a été trouvée. Par ailleurs, la Première Commission, en s'adaptant aux changements apportés à son ordre du jour et à ses méthodes de travail, a fait preuve d'une grande souplesse dont elle ne saurait se départir.

32. Les trois textes officiels à l'examen contiennent des propositions dignes d'être étudiées et appuyées. De même, l'Autriche appuie le regroupement des questions par thème qui contribue à rationaliser les travaux de la Commission sans pour autant exiger une révision des priorités de l'ordre du jour.

33. M. GEVERS (Pays-Bas), se référant à l'intervention du représentant de l'Inde qui demandait que la présentation des projets de résolution soit précédée de consultations, souhaiterait savoir quelle est la date limite fixée pour le dépôt de ces projets.

34. Le PRESIDENT dit que la date limite pour le dépôt des projets de résolution relatifs aux points 55 à 75 et 77 à 82 de l'ordre du jour est le jeudi 4 novembre à 18 heures, et pour ceux relatifs au point 156 de l'ordre du jour, le vendredi 5 novembre à 18 heures. Toutefois, dans ce dernier cas, la date limite pourrait être modifiée.

35. M. BIDIKOU (ex-République yougoslave de Macédoine), exerçant son droit de réponse à propos de la déclaration faite par le représentant de la Grèce le lundi 1er novembre, fait observer que, conformément aux dispositions de la résolution 817 (1993) du Conseil de sécurité, sa délégation a le droit d'utiliser le nom constitutionnel de son pays qui est la République de Macédoine.

36. M. STEPHANOU (Grèce), exerçant son droit de réponse, rappelle que la résolution 817 (1993) du Conseil de sécurité recommande l'admission à l'Organisation des Nations Unies de l'ex-République yougoslave de Macédoine, cet Etat devant être désigné provisoirement, à toutes fins utiles à l'Organisation, sous le nom d'"ex-République yougoslave de Macédoine" en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom, chose qui n'a pas été faite. La résolution mentionnée n'admet aucune autre interprétation et ne donne en aucun cas le droit à l'ex-République yougoslave de Macédoine d'utiliser une autre désignation.

37. M. BIDIKOU (ex-République yougoslave de Macédoine), exerçant son droit de réponse, déclare que le représentant de la Grèce persiste à donner une interprétation fautive de la résolution 817 (1993) du Conseil de sécurité, et suggère que la délégation grecque consulte le Bureau des affaires juridiques.

38. M. STEPHANOU (Grèce), exerçant son droit de réponse, fait observer que, malgré l'interprétation que le représentant de l'ex-République yougoslave de Macédoine entend donner à la résolution citée, ses dispositions sont claires et seraient dénuées de sens si on leur donnait une autre interprétation.

La séance est levée à 11 h 40.